



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CREUSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2017-010

PUBLIÉ LE 20 MARS 2017

Sommaire

DDT de la Creuse

23-2017-03-01-002 - Arrêté de subdélégation de signature du DDT (6 pages) Page 3

Préfecture de la Creuse

23-2017-03-20-002 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Daniel AUVERLOT,
Recteur de l'Académie de Limoges (2 pages) Page 10

23-2017-03-16-008 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Isabelle ARRIGHI,
Sous-Préfète d'Aubusson (5 pages) Page 13

DDT de la Creuse

23-2017-03-01-002

Arrêté de subdélégation de signature du DDT

PREFET DE LA CREUSE

Direction départementale des Territoires
de la Creuse

Secrétariat général

**Subdélégation de signature du
Directeur Départemental des Territoires de la Creuse**

ARRETE n° AP17010 du 1^{er} mars 2017

Le directeur départemental des Territoires de la Creuse

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2015 nommant M. Boulet, directeur départemental adjoint des territoires de la Creuse, directeur départemental des territoires de la Creuse à compter du 1^{er} mai 2015 ;

VU l'arrêté n° 2015301-03 du 28 octobre 2015 du préfet de la Creuse donnant délégation de signature à Monsieur Laurent Boulet, directeur départemental des Territoires ;

VU la décision n° 2016/007 du 15/06/2016 relative à l'organisation des services de la DDT ;

D E C I D E

Article 1er : En application des articles 2 et 3 de l'arrêté du préfet de la Creuse donnant délégation de signature, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après pour les actes et décisions définis en annexe.

1.1 - Le directeur adjoint, les chefs de service et les adjoints de chefs de service :

M. Michel Debray	directeur adjoint
M. Christophe Brou	chef du service économie agricole (SEA)
M. Pascal Maréchal	adjoint au chef du service économie agricole (SEA)
M. Roger Ostermeyer	chef du service espace rural, risques et environnement (SERRE)
Mme Michèle Sangouard	adjointe au chef du service espace rural, risques et environnement (SERRE)
M. Pierre Bontems	chef du service urbanisme, habitat et construction durables (SUHCD)
Mme Sylvie De Oliveira	adjointe au chef du service urbanisme, habitat et construction durables (SUHCD)
M. Bernard Maubecq	secrétaire général (SG)

1.2 - Dans le cadre de leurs compétences, les chefs de bureau, les adjoints de chefs de bureau, les chefs de mission, les chefs de pôle :

	<i>Direction</i>
M. Philippe Vacher	chef de la mission connaissance et stratégie des territoires
	<i>Service économie agricole</i>
Mme Laurence Spinassou	chef du bureau soutiens directs
M. Olivier Sénéchal	chef du bureau installations, modernisation et agriculture durable
M. Emmanuel Castin	adjoint au chef du bureau soutiens directs, gestionnaire des quotas laitiers et PHAE
	<i>Service urbanisme, habitat et construction durables</i>
M. Patrick Morvan	chef du bureau habitat
M. Eric Lurenbaum	chef du bureau urbanisme et droit des sols
Mme Muriel Berthault	chef du bureau construction durable
Mme Valérie Toussaint	chef du bureau planification
M. Sébastien Prunières	adjoint au chef de bureau habitat
M. Bruno Puyfoulhoux	adjoint au chef de bureau construction durable
Mme Magalie Archambault	adjointe au chef de bureau urbanisme et droit des sols
	<i>Service espace rural, risques et environnement</i>
Mme Anne-Flore Albin	chef du bureau milieux aquatiques
M. Etienne Tissier	chef du bureau espace rural et milieux terrestres
Mme Brigitte Bordat	chef du bureau risques et sécurité
Mme Evelyne Cotiche	chef du pôle environnement et développement rural au sein du bureau espace rural et milieux terrestres
M. Michel Laridan	chef du pôle chasse et faune sauvage au sein du bureau espace rural et milieux terrestres
M. Jean-Luc Fanthou	chef du pôle forêt et aménagement foncier au sein du bureau espace rural et milieux terrestres
	<i>Secrétariat général</i>
Mme Isabelle Bourdarias	chef du bureau ressources humaines, formation et action sociale
Mme Sandra Geneste	chef du bureau affaires financières et logistique

1.3 - Dans le cadre de leurs compétences, les agents des bureaux des services :

	<i>Service espace rural, risques et environnement</i>
M. Rémy Honorat	chargé de sécurité, réglementation routière et transports au sein du bureau risques et sécurité
Mme Maryline Lavaud	chargée de la répartition et de l'accidentologie au sein du bureau risques et sécurité
	<i>Service urbanisme, habitat et construction durables</i>
Mme Martine Vacher	responsable du pôle accessibilité au sein du bureau construction durable
Mme Christine Pasquet	responsable du pôle instruction en application du droit des sols au sein du bureau urbanisme et droit des sols
Mme Jacqueline Fournet	instructrice ADS au sein du pôle "instruction ADS"
Mme Patricia Garraud	instructrice ADS au sein du pôle "instruction ADS"
Mme Rachel Guillou	instructrice ADS au sein du pôle "instruction ADS"
M. Jean-Luc Banda	instructeur ADS au sein du pôle "instruction ADS"

1.4 - Dans le cadre de leurs compétences, les cadres de permanence

M. Christophe Brou	chef du service économie agricole
M. Roger Ostermeyer	chef du service espace rural, risques et environnement
M. Pierre Bontems	chef du service urbanisme, habitat et construction durables
M. Bernard Maubecq	Secrétaire général
M. Pascal Maréchal	Adjoint du chef du service économie agricole

Article 2 : Les agents nommés à l'article 1 ont subdélégation de signature du directeur pour signer les correspondances et bordereaux relatifs au fonctionnement courant de la direction départementale des territoires (prise de rendez-vous, transmission de documents et/ou dossiers instruits par la DDT).

Article 3 : Les agents nommés à l'article 1 et expressément désignés par le directeur départemental pour assurer l'intérim d'un service, ou par le chef de service pour assurer l'intérim d'un agent au sein d'un bureau ou d'un pôle, exercent les mêmes subdélégations de signature que l'agent qu'ils remplacent pendant toute la durée de l'intérim.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les ampliations ou copies conformes de tous arrêtés, décisions ou documents dont les originaux auront été signés par le préfet, par délégation ou par subdélégation dûment désignées :

- les chefs de service visés au 1-1 de l'article 1 ainsi que les agents ci-après :

Secrétariat général (SG)

Mme Isabelle Bourdarias	chef du bureau ressources humaines, formation et action sociale
-------------------------	---

Service urbanisme, habitat et construction durables (SUHCD)

M. Patrick Morvan	chef du bureau habitat -
M. Eric Lurenbaum	chef du bureau urbanisme et droit des sols

Article 5 : M. le directeur adjoint et MM. les chefs de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Guéret, le 1^{er} mars 2017

Le directeur départemental des
territoires,

Laurent BOULET



ANNEXE

*Actes et décisions pouvant être signés par les agents
de la direction départementale des Territoires
sur subdélégation du directeur départemental des Territoires*

AGENTS DE LA D.D.T. de la Creuse		décisions pouvant être signées suivant la codification des articles 2 et 3 de l'arrêté n° 2015301-03 du 28 octobre 2015 du préfet de la Creuse
Niveau	Désignation	
Direction	Directeur adjoint	Les mêmes que celles du directeur départemental
Chefs de service et adjoints	Tous les chefs de service et adjoints désignés à l'article 1-1	Rubriques Aa1, Ae et Af de l'article 2
	Secrétaire général	Rubriques A et B de l'article 2 et rubrique M de l'article 3
	Chef du service urbanisme habitat et construction durables et adjointe	Rubriques Aa, Ab et Ad de l'article 3 Rubriques E et Fb de l'article 3
	Chef du service espace rural, risques et environnement et adjointe	Rubriques Ac, B, C, D, Fa, G, H, J, N, P de l'article 3
	Chef du service économie agricole et adjoint	Rubriques B, K, Q et R de l'article 3
Cadres de permanence	Chefs de service et personnels de catégorie A désignés à l'article 1-4	Rubrique Pb3 et Pb5 de l'article 3
Chefs de bureau et agents ci-contre	Tous les chefs de bureau et leurs adjoints, le chef mission connaissance et stratégie des territoires et la responsable de pôle "instruction ADS"	Rubrique Aa1 et Ae de l'article 2
	Chef du bureau urbanisme et droit des sols et adjointe	Rubriques Ab1, Ab2, Ab3, Ab4, Ab4bis, Ab6, Ab7, Ad de l'article 3
	Au sein du bureau urbanisme et droit des sols, la responsable de pôle "instruction ADS" désignée à l'article 1-3	Rubriques Ab2, Ab3, Ab4, Ab4bis et Ab6 de l'article 3
	Au sein du pôle "instruction ADS" du bureau urbanisme et droit des sols, les agents désignés à l'article 1-3	Rubrique Ab4bis de l'article 3
	Chef du bureau habitat et adjoint	Rubriques Ea1, Ea2, Eb2, Eb3, Ec1, Fb, de l'article 3
	Chef du bureau construction durable et adjoint	Rubriques Ee de l'article 3
	Au sein du bureau construction durable, la responsable du pôle "accessibilité" à l'article 1-3	Rubriques Ee de l'article 3
	Chef du bureau risques et sécurité	Rubriques D, Pa2, Pb3, Pb4 et Pb5 et Pc de l'article 3
	Chef de bureau milieux aquatiques	Rubriques G, N de l'article 3
	Chef de bureau espace rural et milieux terrestres	Rubriques Ac, B (dispositifs 122, 125 A, 125 C, 226, 227, 313, 321 B, 323, 411, 412, 413, 421 et 431), C, H, J et Qa4 de l'article 3
	Chef du pôle environnement et développement rural	Rubriques Ac, H et Qa4 de l'article 3

Chef du pôle chasse et faune sauvage	Rubrique C de l'article 3
Chef du pôle forêt et aménagement foncier	Rubrique J de l'article 3
Chargé de sécurité, réglementation routière et transports	Rubriques Pa2, Pb3, Pb4 et Pb5 de l'article 3
Chargée de la répartition et de l'accidentologie	Rubrique Pc de l'article 3
Chef du bureau installation, modernisation et agriculture durable	Rubriques B-a (dispositifs 112, 121, 131, 132, 211, 212, 214 et 216), B-b (mesures 411, 412, 413, 441, 611, 612, 1021, 1022, 1012, 1014, 1015, 1111, 1121, 1311, 132) K, Q de l'article 3
Chef du bureau soutiens directs et adjoint	Rubriques B-a (dispositifs 112, 121, 131, 132, 211, 212, 214 et 216), B-b (mesures 411, 412, 413, 441, 611, 612, 1021, 1022, 1012, 1014, 1015, 1111, 1121, 1311, 132) K, Q de l'article 3

Préfecture de la Creuse

23-2017-03-20-002

Arrêté donnant délégation de signature à M. Daniel
AUVERLOT, Recteur de l'Académie de Limoges

Arrêté n°
donnant délégation de signature à M. Daniel AUVERLOT
Recteur de l'Académie de Limoges

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L421-11, L421-14 R421-54, et R421-59,

VU le Code des juridictions financières,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 21 mai 2015 nommant M. Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Préfet de la Creuse,

VU le décret n° 2015-749 du 24 juin 2015 relatif aux modalités de transmission du budget des établissements publics locaux d'enseignement,

VU le décret du 16 mars 2017 portant nomination de M. Daniel AUVERLOT en qualité de Recteur de l'Académie de Limoges,

VU l'arrêté préfectoral n°2015260-05 du 17 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Pierre-Yves DUWOYE, Recteur de l'Académie de Limoges,

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée pour le département de la Creuse à M. Daniel AUVERLOT, Recteur de l'Académie de Limoges à l'effet d'accuser réception des actes de fonctionnement des collèges, de procéder au contrôle de légalité et de signer, le cas échéant, les lettres d'observations adressées aux chefs d'établissement.

Il en est ainsi :

1. des délibérations du conseil d'administration relatives :
 - à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
 - au recrutement de personnels ;
 - au financement des voyages scolaires ;
2. des décisions du chef d'établissement relatives :
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Article 2 : Cette délégation s'exerce dans les conditions et sous les réserves suivantes :

- copie des lettres d'observations est adressée au Préfet qui se voit signaler les difficultés particulières dans l'examen des dossiers,
- les déferés au tribunal administratif restent soumis à la signature du Préfet,
- le règlement du budget par le Préfet après avis public de la chambre régionale des comptes à défaut d'accord entre la collectivité de rattachement et l'autorité académique, prévu par l'article L 421-11 e) du Code de l'Education reste soumis à la signature du Préfet.

Article 3 : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Daniel AUVERLOT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du Préfet, à l'exception des lettres d'observations valant recours gracieux, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice administrative.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été attribuée par le Préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le Préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au Préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2015260-05 du 17 septembre 2015 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, M. le Recteur de l'Académie de Limoges et les principaux des collèges publics de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 20 mars 2017

Le Préfet,

Signé : Philippe CHOPIN

Préfecture de la Creuse

23-2017-03-16-008

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Isabelle
ARRIGHI, Sous-Préfète d'Aubusson

Arrêté n°
donnant délégation de signature à Mme Isabelle ARRIGHI,
Sous-Préfète d'AUBUSSON

LE PREFET DE LA CREUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des Sous-Préfets,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 21 mai 2015 nommant M. Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Préfet de la Creuse,

VU le décret du 3 juin 2016 nommant Mme Isabelle ARRIGHI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sous-préfète, Sous-Préfète d'Aubusson,

VU le décret du 13 juin 2016 nommant M. Olivier MAUREL, directeur des services pénitentiaires détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Cognac, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

VU la circulaire du Premier Ministre du 1^{er} juillet 2009, modifiée le 8 septembre 2009 relative au déploiement territorial de l'application CHORUS,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2012034-05 du 3 février 2012 et n° 2017-02-006- RH du 28 février 2017 portant réorganisation des services de la Préfecture de la Creuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2016-07-11-010 du 11 juillet 2016 donnant délégation de signature à Mme Isabelle ARRIGHI, Sous-Préfète d'AUBUSSON,

VU la décision d'affectation du 23 février 2017 nommant Mme Catherine GAMBLIN, attachée d'administration de l'Etat, Secrétaire Générale des services de la Sous-Préfecture d'Aubusson, à compter du 1^{er} février 2017,

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle ARRIGHI**, Sous-Préfète d'Aubusson, pour assurer, sous mon autorité, la coordination de l'action des services de l'Etat dans l'arrondissement d'Aubusson.

En outre, **Mme Isabelle ARRIGHI**, Sous-Préfète d'Aubusson, est habilitée à assurer la gestion du centre de coût PRFSP01023 et dans les situations d'urgence, à signer les pièces de dépenses y afférant.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à **Mme Isabelle ARRIGHI**, Sous-Préfète d'Aubusson :

A – EN MATIERE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) dans les limites de son arrondissement

1. Délivrer les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et les récépissés de déclarations d'acquisition et d'enregistrement d'armes de catégories C et D ;
2. Signer les décisions :
 - portant remise à l'autorité administrative d'armes, quelle que soit leur catégorie en application des dispositions de l'article L 312-7 à L 312-15 du Code de la sécurité intérieure,
 - ordonnant à tout détenteur d'une arme quelle que soit sa catégorie, de s'en dessaisir en application des dispositions du même code ;
 - portant saisie définitive ou restitution des armes saisies administrativement.
3. Délivrer les cartes européennes d'armes à feu (article 142 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013) ;
4. Délivrer les récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
5. Attribuer les logements HLM aux fonctionnaires, conformément à l'article R 441.19 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
6. Prononcer l'application du régime forestier des bois et forêts ou leur distraction ;
7. Autoriser la constitution de groupements forestiers ;
8. Autoriser la constitution des groupements syndicaux forestiers ;
9. Approuver les statuts des groupements forestiers ;
10. Signer les contrats éducatifs locaux.

b) sur l'ensemble du département

11. Pour les biens de sections :
 - convoquer les électeurs pour la création de commissions syndicales (article L. 2411-3 du CGCT)
 - statuer en cas de désaccord ou en l'absence de vote de la majorité des électeurs pour la vente ou le changement d'usage de biens de sections (article L. 2411-16 du CGCT)
 - autoriser le transfert des biens de section au profit des communes (articles L. 2411-11 et L. 2411-12-3 du CGCT).
12. Autoriser la constitution, la dissolution et exercer la tutelle des associations syndicales autorisées de propriétaires, créées en application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 pour toutes les parties de ces attributions relevant du Préfet ;
13. Recevoir et donner récépissé de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires ;
14. Prendre tous les actes nécessaires à la constitution d'une association syndicale créée d'office

c) pour l'arrondissement de Guéret

15. signer les récépissés de déclarations d'associations type loi 1901 dont le siège social est situé sur l'arrondissement de GUERET, de changements survenus dans leur administration ainsi que de toutes modifications apportées à leurs statuts.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle ARRIGHI**, Sous-Préfète d'Aubusson, la délégation de signature sera exercée par **Mme Catherine GAMBLIN**, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Aubusson.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Isabelle ARRIGHI** et de **Mme Catherine GAMBLIN** et dans l'attente de la nomination d'un(e) secrétaire général(e) adjoint(e) à la sous-préfecture, la délégation sera exercée par **Mme Claude DEMEYER**, Secrétaire administrative de classe supérieure.

B – EN MATIERE DE POLICE

16. Accorder le concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire ;

17. Prononcer l'avertissement à l'exploitant d'un débit de boissons et la fermeture administrative d'un débit de boissons, conformément à l'article L 3332 – 15 du Code de la Santé Publique ;

18. Autoriser les courses pédestres, cyclistes, hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement d'Aubusson ;

19. Réglementer la circulation sur les routes nationales à l'occasion des épreuves sportives ne comportant pas la participation de véhicules à moteur lorsque la Sous-Préfète est habilitée pour autoriser ces épreuves ;

20. Réglementer temporairement la circulation sur les routes nationales à l'occasion de toutes manifestations et chaque fois que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige ;

21. Prononcer la suspension administrative du permis de conduire en application des procédures prévues aux articles L.224-2 et L.224-7 du Code de la Route (arrêtés de suspension provisoire) ;

22. Se substituer aux Maires dans les cas prévus par l'article L. 2215 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

23. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier MAUREL**, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, prononcer les mesures de soins psychiatriques dans les conditions prévues à l'article L.3213-1 du Code de la Santé Publique.

C – EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE

24. Informer le Maire, à sa demande, de l'intention du Préfet de ne pas déférer au Tribunal Administratif l'acte qu'il a transmis conformément à l'article 3, alinéa 3 de la loi susvisée ;

25. Accepter les démissions des adjoints au Maire (Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-15) ;

26. Régler, après m'avoir demandé de saisir la Chambre Régionale des Comptes et au vu des propositions de cette juridiction, le budget d'une commune si celui-ci n'a pas été adopté avant la date limite fixée par la loi ou les règlements, conformément aux dispositions du CGCT ;

27 Informer le Maire d'une commune, dont le budget n'a pas été voté en équilibre réel, de son intention de mettre en œuvre la procédure de rétablissement de l'équilibre, lui adresser des propositions pour régler ce budget, régler après m'avoir demandé de saisir la Chambre Régionale des Comptes, au vu des propositions de cette juridiction et rendre exécutoire le budget en cas de refus de délibération ou en cas de

délibération jugée insuffisante pour rétablir l'équilibre de ce budget, conformément aux dispositions du CGCT ;

28. Rétablir l'équilibre budgétaire, lorsque l'apurement des comptes communaux fait apparaître un déficit important, conformément aux dispositions du CGCT ;

29. Constatant l'absence ou l'insuffisance au budget communal de crédits destinés à couvrir le règlement d'une dépense obligatoire de l'exercice, informer le Maire de son intention de mettre en œuvre la procédure d'inscription d'office de la dépense et des crédits nécessaires à son règlement, adresser à la commune une mise en demeure d'effectuer le redressement nécessaire et enfin, après s'être demandé de saisir la Chambre Régionale des Comptes, inscrire d'office la dépense obligatoire et les crédits suffisants pour son règlement si au bout d'un mois, la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet, conformément aux dispositions du CGCT ;

30. Procéder d'office à l'inscription budgétaire et au mandatement des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée, conformément aux dispositions du CGCT ;

31. Procéder d'office au mandatement d'une dépense obligatoire, au cas où le Maire n'y aurait pas procédé, conformément aux dispositions du CGCT ;

32. Autoriser lorsqu'ils ne concernent que l'arrondissement, la création de syndicats intercommunaux, la modification des statuts, l'adhésion et le retrait des communes ;

33. Signer les accusés de réception et les correspondances prévus par l'article R 2334.23 du CGCT ainsi qu'il résulte de l'article 1^{er} du décret 2002-1522 du 23 décembre 2002 relatif aux modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

ARTICLE 3 : Dans le cadre des permanences exercées périodiquement et en alternance avec **M. Olivier MAUREL**, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, et **Mme Pascale XIMENES**, Directeur des Services du Cabinet, **Mme Isabelle ARRIGHI**, Sous-Préfète d'Aubusson, est habilitée à signer durant la période de permanence :

Tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit et des déclinatoires de compétence.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle ARRIGHI**, Sous-Préfète d'Aubusson, la délégation de signature consentie aux articles 1 et 2 sera exercée par **M. Olivier MAUREL**, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse.

Toutefois, en ce qui concerne l'article 2 (disposition 21) relatif aux mesures de suspension des permis de conduire, la délégation de signature sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Isabelle ARRIGHI**, Sous-Préfète d'Aubusson et de **M. Olivier MAUREL**, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse par **M. Thierry REMUZON**, Attaché hors classe d'administration de l'Etat, Directeur de la réglementation et des libertés publiques.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Isabelle ARRIGHI**, Sous-Préfète d'Aubusson et de **M. Olivier MAUREL**, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, la délégation de signature sera donnée à **Mme Catherine GAMBLIN**, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Aubusson, à l'effet de :

- Signer les arrêtés relatifs aux courses pédestres, cyclistes, hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- Approuver les délibérations, budgets, marchés et travaux des associations syndicales autorisées de propriétaires ;
- Délivrer les récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;

- Délivrer les récépissés de déclarations d'acquisition et d'enregistrement d'armes de catégories C et D ;
- Signer les accusés de réception et les correspondances prévus par l'article R 2334-23 du CGCT ainsi qu'il résulte de l'article 1^{er} du décret n° 2002-1522 du 23 décembre 2002 relatif aux modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- Convoquer les électeurs conformément à l'article L. 247 du Code électoral.

ARTICLE 5 : A titre permanent, est donnée délégation à **Mme Catherine GAMBLIN**, attachée d'administration de l'Etat, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Aubusson, à effet de signer les copies conformes d'arrêtés.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Catherine GAMBLIN**, attachée d'administration de l'Etat, et dans l'attente de la nomination d'un(e) secrétaire général(e) adjoint(e) de la sous-préfecture, délégation est donnée à **Mme Claude DEMEYER**, Secrétaire Administrative de classe supérieure, à effet de signer les copies conformes d'arrêtés.

ARTICLE 6 : Délégation permanente est donnée à **Mme Claude DEMEYER**, Secrétaire administrative de classe supérieure, pour assurer la gestion du centre de coût PRFSP01023.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° n° 23-2016-07-11-010 du 11 juillet 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 8 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Mme la Sous-Préfète d'Aubusson et Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Aubusson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 16 mars 2017

Le Préfet

Signé : Philippe CHOPIN